

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° CD304

présenté par  
M. Larrivé  
-----

#### ARTICLE 1ER A

#### RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 52, insérer l'alinéa suivant :

« Le contournement sud de la ville d'Auxerre sera réalisé dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Il est nécessaire que le gouvernement s'engage enfin pour concrétiser la réalisation du contournement sud de la ville d'Auxerre.